

MAIRIE DE PISCOP

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoir : 2 L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1er décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Christian LAGIER, Maire de Piscop

Réforme des règles de publicité : suppression du compte-rendu des séances et création de la liste des délibérations.

« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu sommaire des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L212-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée et publiée sur le site internet de la ville, dans les 7 jours suivant le conseil municipal.

Délibérations

N° D40-22	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite
	du quart dos crédits inscrits au budget de l'evergice précèdent

du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D41-22 Rémunération des agents recenseurs 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D42-22 Convention territoriale globale 2022-2026 entre la CAF et la commune de Piscop

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D43-22 Extinction nocturne de l'éclairage public

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D44-22 Avis sur l'institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à PISCOP, le 12 décembre 2022 La secrétaire de séance, Blandine WALSH-DE-SERRANT

Avis publié le 13 12 2622

Le Maire,

Christian LAGIER